conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 1/9



Cure (L)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Cure (L)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Durcisseur de sol

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Husqvarna Construction Products

Box 2098

SE-55002 Jönköping

Sweden

Téléphone: +46 36 570 60 00

E-mail: mikael.stuhrmann@husqvarnagroup.com

Site web: www.husqvarnacp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +49(0)89-19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2) | H315: Provoque une irritation cutanée. | |
| | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

| Consignes en cas de risques pour la santé | |
|---|--|
| H315 Provoque une irritation cutanée. | |
| H319 Provoque une sévère irritation des yeux. | |

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 2/9



Cure (L)

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

| Conseils de prudence Prévention | |
|---------------------------------|---|
| P260 | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |

| Conseils de pruder | nce Réaction |
|--------------------|--|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P332 + P313 | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|-------------------------|---|------------------|
| n°CAS: 1310-66-3 | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | 0 - < 3 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 3/9



Cure (L)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone, en cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique En cas d'incendie:

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7. Protection individuelle: voir rubrique 8. Evacuation: voir rubrique 13.

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 4/9



Cure (L)

Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | valeur limite au poste de travail à long terme Valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque |
|--|---------------------------------------|---|
| TRGS 900 (DE) à partir de 2 mars 2015 | lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3 | ① 0,2 mg/m³ ② 0,2 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion) Y, 10, DFG |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 5/9



Cure (L)

conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: P2

Autres mesures de protection:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide **Couleur:** limpide

Odeur: sans odour Données de sécurité

| Paramètre | Valeur | à °C | 1 Méthode |
|---|--------------------------|-------|------------|
| | | | ② Remarque |
| рН | 11 | 20 °C | |
| Point de fusion | non déterminé | | |
| Point de congélation | non déterminé | | |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | > 100 °C | | |
| Température de décomposition | non déterminé | | |
| Point éclair | non applicable | | |
| Taux d'évaporation | non déterminé | | |
| Température d'auto-inflammation | non déterminé | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | non déterminé | | |
| Pression de vapeur | non déterminé | | |
| Densité de la vapeur | non déterminé | | |
| Densité | 1,06 g/cm ³ | 20 °C | |
| Densité relative | non déterminé | | |
| Densité apparente | non déterminé | | |
| Solubilité dans l'eau | complètement miscible | 20 °C | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | non déterminé | | |
| Viscosité, dynamique | non déterminé | | |
| Viscosité, cinématique | non déterminé | | |

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 6/9



Cure (L)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Métaux légers (Formation de: Hydrogène)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3

DL50 par voie orale: 210 mg/kg (Ratte)

DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat)

CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >3,4 mg/L 4 h (rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 7/9



Cure (L)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3

CL50: 62,2 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

CE50: 23,75 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))

CE50: 19,1 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)

NOEC: 5,71 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))

NOEC: 14,3 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

NOEC: 2,3 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)

LOEC: 11,41 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum))

LOEC: 28,5 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

LOEC: 4,6 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 211 (Daphnia magna Reproduction Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

lithium hydroxide n°CAS: 1310-66-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV Code des déchets produit

06 02 05 * autres bases

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 * Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus *: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

13.2. Informations complémentaires

Le produit est considéré comme un déchet dangereux.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 8/9



Cure (L)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| Transport par voie terrestre (ADR/RID) Transport par voie fluviale (ADN) Transpo (IMDG) | | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR) |
|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU οι | numéro d'identifica | tion | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.2. Nom d'expéditi | on des Nations unies | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. | Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. |
| 14.3. Classe(s) de da | nger pour le transpor | t | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.4. Groupe d'emba | 14.4. Groupe d'emballage | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | | | |
| négligeable | négligeable | négligeable | négligeable |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

 $2008/98/\overline{C}E$, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV): Valeur de COV 0

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Limite UE COV (2004/42 / CE) (cat IIA / h): 30 g/L, Valeur de COV 0 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Beschäftigungsbeschränkungen nach der Mutterschutzrichtlinie (92/85/EWG) für werdende oder stillende Mütter beachten.

Beschäftigungsbeschränkungen nach dem Jugendarbeitsschutzgesetz (94/33/EG) beachten.

Classe risque aquatique

WGK:

1 - schwach wassergefährdend

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 200, TRGS 401, TRGS 510, TRGS 900, TRGS 905

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen): BGI 595, BGI 564

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Gefahrstoffverordnung (GefStoffV), Wasserhaushaltsgesetz (WHG)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 15 mars 2023 Date d'édition: 17 mars 2023

Version: 1.2 Page 9/9



Cure (L)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

| Nom de la substance | Туре | source(s) d'approvisionnement |
|---------------------|---------------------------------------|---|
| lithium hydroxide | | Source: Agence européenne des |
| n°CAS: 1310-66-3 | , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | produits chimiques, http://echa.europa.eu/ |
| | LOEC | |

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|---|--|-----------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2) | H315: Provoque une irritation cutanée. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2) | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | |

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| Mentions de danger | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 Provoque de graves lésions des yeux. | |

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.